

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260911-22521-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général



Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH,
Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur MELLICK.

Communauté d'Agglomération du Pays De Saint-Omer
Abattements TFPB

Direction générale
Rapporteur : M.Bruno FONTALIRAND

I - CONTEXTE

Suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la Communauté d'Agglomération du Pays De Saint-Omer le 27 décembre 2024 et à l'avenant signé le 19 décembre 2025, le présent rapport précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle des actions partagées avec les municipalités.

II - SAINT-OMER – Quartier Saint-Exupéry

Participation financière pour le projet d'installation d'une station de mobilité douce avec la ville de Saint-Omer dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026, que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à de petits travaux permettant d'améliorer la qualité de vie des locataires et de leur apporter des services supplémentaires.

Un projet de station Vélo Libre-Service est envisagé sur le quartier Saint-Exupéry, propriété de Pas de Calais habitat, composé de 205 logements.

Cette station Vélo Libre-Service constituera une offre complémentaire de déplacement en étant reliée à la Station Gare de Saint-Omer.

Dans cette perspective, il est convenu avec la ville et la CAPSO que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des travaux d'aménagement d'une station de mobilité douce et de son raccordement électrique, à hauteur de 14 209,14 € TTC.

La station de mobilité sera commandée et installée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) sur la parcelle cadastrée section AW n°333, d'une contenance de 1 975 m² et propriété de la commune.

De son côté, la commune de Saint-Omer aura en charge les travaux de raccordement électrique de cet équipement.

Ainsi, Pour la réalisation de ce projet, Pas de Calais habitat s'engage à verser une participation financière d'un montant total de 14 209.14 € répartie comme suit :

- La somme de 12 254.40 € sera versée à la CAPSO pour la fourniture et installation d'un abri vélo libre- service
- La somme de 1954.74 € sera versée à la ville de St Omer pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique

A ce titre, il est proposé à Pas-de-Calais habitat de signer une convention tripartite avec la commune de Saint-Omer et la CAPSO, dont un projet est ici placé en annexe.

III - SAINT-OMER – Quartiers Saint Exupéry et Saint Sépulcre

Participation financière pour des ateliers de spectacles de rue avec le Centre Social et Culturel de Saint-Omer dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des ateliers de spectacles de rue organisés par le Centre Social et Culturel de Saint-Omer (CSCSO), dans le cadre d'actions favorisant le « vivre-ensemble ».

Ces actions se dérouleront lors des Journées du Patrimoine du 18 au 20 septembre 2026 et mèneront à un spectacle avec les habitants des QPV Saint Exupéry et Saint Sépulcre, mêlant danses et pratiques artistiques.

Dans cette perspective, il est convenu d'établir avec le Centre Social et Culturel une convention fixant les modalités de la participation financière de Pas-de-Calais habitat à hauteur de 8 000,00 € TTC.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions des conventions de participation financière figurant au présent rapport et à les signer ;
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement des participations financières après la signature des conventions figurant au présent rapport en respectant les modalités de versement définies dans lesdites conventions.

Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-OMER, LA CAPSO ET PAS DE CALAIS HABITAT POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION VELO LIBRE-SERVICE AU SEIN DU QUARTIER SAINT-EXUPERY DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentée par son Président, M. Laurent DENIS dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025 n°D401-25 et désignée dans ce qui suit par « la CAPSO » ;

ET

La ville de Saint-Omer, représentée par François DECOSTER, Maire, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du **A COMPLETER PAR LA COMMUNE** et désignée dans ce qui suit par « la ville de Saint-Omer » ;

ET

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Bertrand SERGENT, directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, et désigné dans ce qui suit par « Pas-de-Calais habitat »

La CAPSO, la ville de St Omer et Pas-de-Calais habitat sont ci-après désignés, individuellement, une « Partie » et, collectivement les « Parties »

CONSIDERANT

- Le contrat « Quartiers 2030 » conclu sur le territoire
- Le plan vélo 2 de la CAPSO pour la période 2025-2027
- La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB conclue pour la période 2025-2030
- Le plan d'actions TFPB conclu pour la résidence « Saint-Exupéry » intégrant l'installation d'une station VLS (Vélo Libre-Service) sur le quartier
- La délibération du Conseil communautaire du jeudi 18 décembre 2025 n°D401-25 relative au déploiement d'une solution de mobilité dans les quartiers prioritaires - aménagement d'une station vélos en libre-service
- La décision du bureau du Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat du 11 septembre 2026 autorisant le versement d'une participation financière par le bailleur pour l'installation et le raccordement de cet équipement à hauteur de 15 276.54 € TTC (Quinze mille deux cent soixante-seize euros et cinquante-quatre centimes TTC) afin d'améliorer la qualité de vie de ses locataires en apportant un service supplémentaire.

IL EST EXPOSE QUE :

En avril 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a signé le contrat « Quartier 2030 » visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et l'agglomération.

Le renforcement des mobilités actives constitue un enjeu primordial du contrat au regard des statistiques enregistrées sur les quartiers prioritaires (taux de motorisation nettement inférieur à la moyenne départementale sur le QPV Saint-Exupéry/ Léon Blum de 60,6 % contre 83 %).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Omer a invité les bailleurs sociaux à se mobiliser autour de cette problématique afin de proposer des actions concrètes en faveur de la mobilité des habitants. Ces actions peuvent être intégrées aux plans d'actions conclus dans le cadre de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, accordée en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

C'est ainsi que suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la commune de Saint-Omer le 27 décembre 2024, il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026, validé par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2026, que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à de petits travaux permettant d'améliorer la qualité de vie des locataires.

Par ailleurs, La CAPSO, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, déploie sur son territoire le service de vélos en libre-service MOUVELIB, un dispositif souple et innovant permettant de louer un vélo via l'application FREDO.

Un projet de station Vélo Libre-Service est envisagé sur le quartier Saint-Exupéry, propriété du bailleur social, Pas de Calais habitat composé de 205 logements.

Cette station Vélo Libre-Service constituera une offre complémentaire de déplacement en étant reliée à la Station Gare de Saint-Omer.

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Pas de Calais habitat en faveur de la CAPSO et de la ville de St Omer dans le cadre du projet d'installation d'une station Vélo Libre- Service dans le quartier St Exupéry, ainsi que fixer les modalités de son implantation et fonctionnement.

ARTICLE 2 : MODALITES D'IMPLANTATION DE LA STATION VELO LIBRE SERVICE

Dans le cadre de l'installation de la station vélo libre- service, les parties s'engagent à des obligations réciproques.

2-1 Engagements de la CAPSO

La CAPSO s'engage :

- A prendre en charge l'installation de la station libre- service équipée de 4 supports vélos composés d'un élément de base avec boîtier VAE et avec 2 obturateurs.

L'abri vélo libre- service sera installé sur la parcelle AW n°333 rue Antoine de Saint-Exupéry à Saint-Omer appartenant à la commune.

La CAPSO déploiera, pour la mise en fonctionnement, deux des quatre vélos programmés sur la station de la gare de Saint-Omer et assurera la connexion du site via l'appliquet de réservation FREDO

2-2 Engagements de la ville de St Omer

La ville de Saint-Omer s'engage :

- A mettre à la disposition du projet une partie de son domaine public situé sur la parcelle cadastrée AW n°333,
- A prendre en charge le raccordement de l'abri vélo au réseau électrique et les éventuels travaux de génie civil nécessaire à la pose de l'abri vélo,
- Accorder à Pas-de-Calais habitat un abattement TFPB correspondant à la somme de : 15 276.54 € TTC (Quinze mille deux cent soixante-seize euros et cinquante-quatre centimes TTC) pour l'année 2026.

2-3 Engagements de Pas de Calais habitat

Pour la réalisation de ce projet, Pas de Calais habitat s'engage à verser une participation financière d'un montant total de 15 276.54 € TTC (Quinze mille deux cent soixante-seize euros et cinquante-quatre centimes TTC) répartie comme suit :

- La somme de 13 321.80 € sera versée à la CAPSO pour la fourniture et installation d'un abri vélo libre- service
- La somme de 1 954,74 € sera versée à la ville de St Omer pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA STATION VELO LIBRE SERVICE

La station permettra aux habitants d'avoir accès à deux vélos à assistance électrique et de créer une nouvelle modularité avec la gare de Saint-Omer.

En dehors de la location, les cycles doivent être remis sur une des stations de la commune (Gare ou Saint-Exupéry).

Les deux stations accueilleront respectivement 4 arceaux pour permettre le stationnement des 4 vélos en fonctionnement sur le secteur.

La ville de Saint-Omer est chargée de s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement à savoir :

- Le déplacement des cycles afin d'assurer la disponibilité des vélos sur les 2 sites,
- L'entretien et nettoyage de la station
- La déclaration d'éventuels sinistres/dysfonctionnement auprès de la CAPSO
- La ville n'est pas responsable des réparations

En cas de dysfonctionnement de l'abri vélo libre- service, la CAPSO sera chargée de faire procéder aux réparations nécessaires, dans les meilleurs délais, afin que cet équipement soit de nouveau accessible et fonctionnel pour les habitants du quartier.

ARTICLE 4 : MODALITES DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Cette station constitue un renforcement du service dans un quartier prioritaire et fait l'objet d'une prise en charge financière au titre de la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le versement de la participation financière sera effectué en 1 fois, par virement sur le compte bancaire de la CAPSO et de la ville de St Omer, après présentation sur la plateforme CHORUS d'une facture/titre de recette dûment établie en son nom et sur présentation d'un RIB.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Le montant total de la participation financière devra être versé à l'ensemble des parties avant le 31 décembre 2026.

Le versement sera effectué sur le compte de la CAPSO, dont le compte est domicilié au [BANQUE].....de...[VILLE]: **A COMPLETER PAR LA CAPSO**

R.I.B.:
IBAN:
BIC:

Le versement sera effectué sur le compte de la ville de St Omer, dont le compte est domicilié au [BANQUE].....de [VILLE] : **A COMPLETER PAR LA COMMUNE**

R.I.B.:
IBAN:
BIC:

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achève au 31 décembre 2030, date de fin de la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

La CAPSO garantit être assurée en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant survenir aux tiers dans le cadre des travaux d'installation visés à l'article 1 de la présente convention.

La CAPSO ne saurait être tenue responsable des dommages volontaires tels que vol, incendie ou vandalisme causés par des tiers aux installations. Elle se réserve le droit d'entamer des poursuites contre les tiers responsables.

L'activité relevant de la compétence de la CAPSO, la responsabilité de la ville de St Omer ne pourra être recherchée.

La CAPSO et la ville de St Omer s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité sans que la responsabilité de Pas-de-Calais habitat ne puisse être recherchée.

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 6 - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de manquement d'une autre Partie à l'une de ses obligations essentielles au titre de la présente convention, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'une des parties ne s'est pas conformée à ses obligations essentielles au terme de ce délai, chacune des parties pourra résilier la convention, sans indemnisation, moyennant un préavis de trois (3) mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif.

Fait en trois exemplaires

A , le ... / ... / 2026

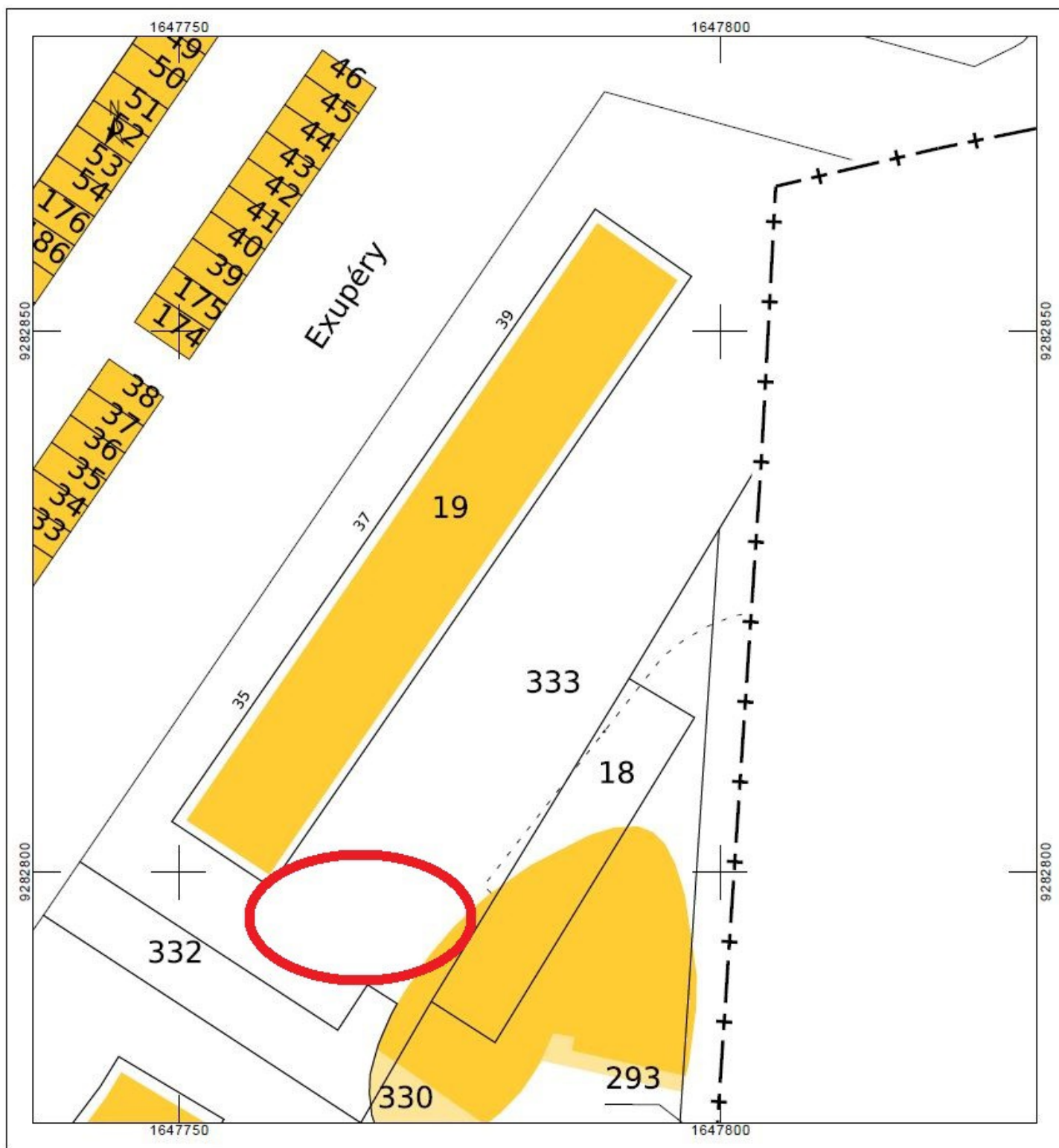
La ville de Saint-Omer

A Longuenesse, le .../.../2026

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

A Outreau, le .../.../2026

Pas-de-Calais habitat









Direction Territoriale de Lille-Amiens
99 boulevard de Mons CS 80437
59658 VILLENEUVE d'ASCQ cedex

**Devis n° 40722552
du 20 octobre 2025**

Edité le 30 juillet 2026

Validité du 23 juillet 2026 au 21 août 2026

Vos références DEVIS ABRIPLUS DP0207120
du 23 juillet 2026

Page 1 sur 2

Code client UGAP : 62902696

À l'attention de :
M. AUDRIC JOLY CAPSO - COM AGGLO PA
CAPSO - COM AGGLO PAYS DE ST OMER
2 RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 23.07.2026. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Sous réserve de modulation du coût de l'éco-contribution, en vertu des articles L.541-10-3, L.541-10-20 et L.541-10-21 du code de l'environnement. Le coût de l'éco-contribution facturé, devant être répercuté à l'identique au consommateur final, est susceptible d'évolution sous peine de sanction définies dans le code de l'environnement

Commentaires

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV pleinement et sans réserve.

Devise								EUR
Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
	DEVIS ABRIPLUS DP0207120							
	LIVRAISON SEMI-REMORQUE COMPRISE / DECHARGEMENT ET MONTAGE PAR VOS SOINS							
	Toute livraison en porteur ou véhicule léger, tout déchargement par nos soins, doivent nous être signalés à la commande et feront l'objet de plus-value							
	Nous vous rappelons que les opérations de déchargement sont à la charge et aux bons soins du destinataire. Merci de nous confirmer l'adresse précise ainsi que le nom et numéro de téléphone de la personne à contacter lors de la livraison. De plus, nous vous invitons à nous communiquer vos jours et horaires de livraison. Merci de contrôler la marchandise dès sa réception.							
	Pour être recevable, toute réserve devra être émise par écrit au plus tard 48h après livraison, avec une photo des colis reçus.							



Devis n° 40722552 du 20 octobre 2025	
Edité le 30 juillet 2026	
Validité du 23 juillet 2026 au 21 août 2026	
Vos références DEVIS ABRIPLUS DP0207120	
du 23 juillet 2026	Page 2 sur 2
Code client UGAP : 62902696	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
ABRI VELOS BOIS DE CENE								
60	4 239 373	1	8 766,50	0	8 766,50		8 766,50	20,00
Abri 2 Roues Bois Céné - l. 4 x h. 2,5 m - Mélèze - installé -Ref Four : 6030								
Caractéristiques								
Coloris_de_la_structure				gris souris RAL 7005				
Garantie : 60 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)								
70	4 216 385	1	583,75	0	583,75		583,75	20,00
Appui vélo électrique Juliette - équipé de borne de recharge - installé -Ref Four : 25013								
Caractéristiques								
Coloris_de_la_structure				gris souris RAL 7005				
Garantie : 60 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)								
80	4 216 385	3	583,75	0	1 751,25		1 751,25	20,00
Appui vélo électrique Juliette - équipé de borne de recharge - installé -Ref Four : 25013								
Caractéristiques								
Coloris_de_la_structure				gris souris RAL 7005				
Garantie : 60 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)								

Frais de Livraison HT	Taux TVA
GRATUIT	0,00

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	11 101,50	11 101,50	2 220,30	13 321,80

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
11 101,50	0,00	11 101,50	2 220,30	13 321,80

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

■ **Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

■ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.**

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.



WE OPEN THE WAY

CNE Côte d'Opale
15 rue RENE CASSIN
62230 OUTREAU
Tél : 0321328383
SIRET : 32933888304817

COMMUNE DE SAINT OMER
16 RUE SAINT SEPULCRE
62500 SAINT-OMER

Nos réf : Doc 1210634 | Op 120291
Dossier suivi par : Marc MAAS

OUTREAU, le 08/08/24

DEVIS : MM - MBDC 2024 - Saint Omer - Fourreaux Saint Exupéry

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
2.36	Sciage des enrobés	MI	10.000	11.12	111.20
3.17	Pontage des joint d'enrobé	MI	10.000	10.63	106.30
13.2	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés noir à chaud y compris dépose de l'existant	M2	5.000	36.37	181.85
19.1	Tranchée pour fourreaux dans du sable	ML	10.000	27.69	276.90
19.3	Tranchée pour fourreaux dans laGNT	ML	10.000	34.81	348.10
19.4	Fourniture et pose de fourreaux D63	ML	40.000	12.48	499.20
19.7	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ML	20.000	5.27	105.40

Montant total HT (EUR) 1 628.95

TVA 20.0% 325.79

Montant total TTC (EUR) 1 954.74

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à OUTREAU, le jeudi 8 août 2024

DIRECTEUR D'AGENCE
Stéphane DEZITTER

COLAS FRANCE

Etablissement Côte d'Opale
122 rue Edouard Vaillant - 62230 Outreau
Tél : 03 21 32 83 83
email : cotedopale@colas.com
Siret : 329 338 883 04825

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
ENTRE LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER
ET PAS-DE-CALAIS HABITAT DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE**

Entre les soussignés,

LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER ayant son siège à Saint Omer, rue de Longueville – Allée des Sports, représenté par sa Présidente, Madame Muriel VOLLE, ayant donné délégation de pouvoirs en date du 27 juillet 2023 à Monsieur Stéphane GRANDIN, Directeur, habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par le « **Centre Social et Culturel** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifie sous le numéro SIREN 344077672 et immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Bertrand SERGENT, directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »,

De seconde part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la commune de Saint-Omer le 27 décembre 2024, il a été convenu avec la ville dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 validé par le Bureau du Conseil d'Administration du 23 janvier 2026 que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à une action favorisant le « vivre-ensemble », à travers des ateliers artistiques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de PAS-DE-CALAIS HABITAT en faveur du Centre Social et Culturel de Saint-Omer.

Cette participation contribue au financement d'un projet d'ateliers artistiques, à destination des habitants des quartiers Saint-Exupéry et Saint-Sépulcre.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Ateliers artistiques
2. Lieu de l'opération : Commune de Saint-Omer
3. Secteur : Quartiers Saint-Exupéry et Saint-Sépulcre
4. Montant de la participation : 8 000.00 euros TTC (Huit mille euros TTC)
5. Porteur du projet : Centre Social et Culturel de Saint-Omer
6. Objectifs du projet : Mise en place d'ateliers artistiques de danse et chant pour une représentation des habitants des deux quartiers prioritaires.
7. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive du Centre Social et Culturel

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour prendre fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION

La participation financière de 8 000.00 euros TTC (Huit mille euros TTC) sera versée au Centre Social et Culturel de Saint-Omer à hauteur de 50% à la commande sur présentation d'un appel de fond et le solde de 50% à réception de la facture et d'un rapport d'activité détaillé avant le 31 décembre 2026.

La commune de Saint Omer sera concomitamment informée de ces versements auprès du Centre Social et Culturel.

Le montant de cette participation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte du Centre Social et Culturel, dont le compte est domicilié au Crédit Mutuel de Saint-Omer :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 7 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 8 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT
Le Directeur territorial

Bertrand SERGENT

Pour LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
Le Directeur

Stéphane GRANDIN